

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2026-081

Séance du 30 avril 2026

Convoqué le 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente du mois d'avril, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance publique en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Madame Chantal ROUX, Première adjointe au Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Résultat du vote :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes ANDRETTI Yvanna, ARMELLIN Marion, BOU Suzanne, CRESPIN Monique, DE FROISSARD DE BROISSIA Laurence, LUCAS Audrey, ROUX Chantal, Messieurs CEAS Benoît, DECORY Laurent, GALLET Christophe, LAGIER Fabrice, MEGARNI Stéphane et MEYSSIREL Cédric  
Absents : M. BONNAFFOUX Sébastien  
Pouvoirs : M. AUBERT Sébastien à M. LAGIER Fabrice  
Secrétaire : M. CEAS Benoît

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

*M. Sébastien BONNAFFOUX, Maire, ne participe pas au vote*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le budget primitif et les décisions modificatives 2025,

**Considérant** que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

**Considérant** que Monsieur Sébastien BONNAFFOUX, Maire, s'est retiré lors du vote du CFU 2025 susvisé,

**Considérant** que le conseil municipal a élu comme présidente Madame Chantal ROUX pour le présider les délibérations d'approbation des comptes financiers uniques,

**Entendu** l'exposé de Madame Chantal ROUX, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, présentant les résultats du CFU 2025 susvisé, et synthétisés dans le tableau suivant :

**COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET DE L'EAU 2025 EN €**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	RESULTAT 2024 REPORTE	293 996,60 €
	RECETTES 2025	154 334,69 €
	DEPENSES 2025	149 528,05 €
	RESULTAT DE L'ANNEE 2025	4 806,64 €
	<b>RESULTAT DE CLOTURE 2025</b>	<b>298 803,24 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	RESULTAT 2024 REPORTE	-28 141,77 €
	RECETTES 2025	145 283,65 €
	DEPENSES 2025	94 183,76 €
	RESULTAT DE L'ANNEE 2025	51 099,89 €
	<b>RESULTAT DE CLOTURE 2025</b>	<b>22 958,12 €</b>

Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget de l'Eau présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

Le Secrétaire de Séance  
Benoît CEAS

La Première adjointe au Maire,  
Chantal ROUX



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible par le site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*